

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

1. Les présentes conditions générales de vente et de livraison s'appliquent à toutes nos offres, produits et services et prévalent de plein droit et de manière absolue sur le droit commun et les éventuelles conditions de l'acheteur / du client. Ces conditions générales de vente et de livraison font donc partie intégrante du contrat. Aucune dérogation ne sera admise sans confirmation écrite et expresse de SISA N.V.

En acceptant les biens et services livrés, l'acheteur / le client accepte explicitement les présentes conditions.

Les délais figurant dans les présentes conditions doivent toujours être strictement respectés, à peine de forclusion.

2. Le délai de livraison est donné à titre purement indicatif et n'est pas contraignant pour SISA N.V. Le contrat reste valable même si le délai de livraison est dépassé. La commande ne peut être annulée par le client qu'avec l'accord écrit de SISA N.V., savoir de commun accord.

Le dépassement du délai de livraison ne peut en aucun cas donner lieu à un dédommagement ou à un refus de réception des marchandises

SISA N.V. n'est en aucun cas responsable des retards de livraison résultant d'un cas de force majeure, de grève, de guerre ou de mesures imposées par les pouvoirs publics.

3. Les prix indiqués par SISA N.V. dans les devis et les confirmations de commande sont établis sur la base des prix de revient en vigueur, des prix d'achat auprès des fournisseurs, des taux de change, des droits de douane, des taxes, des salaires, des frais de transport, des prix des matières premières et des consommables utilisés.

Si une augmentation de prix venait à se produire dans la période entre le devis ou la confirmation de la commande et la livraison, et si cette augmentation est supérieure à 5% par rapport au prix calculé, mettant SISA NV (ou ses fournisseurs) devant le fait accompli, SISA NV se réserve le droit de revoir les prix et les aligner en conséquence.

Une telle augmentation de prix ne donne pas à l'acheteur le droit d'annuler une commande. Toutefois, l'acheteur peut demander à SISA N.V. de fournir les preuves nécessaires sur la base desquelles la révision des prix doit avoir lieu.

4. Sous peine de forclusion, tout défaut apparent, réclamation et remarque doit être notifié au siège social de SISA N.V. au plus tard dans les huit jours suivant la réception des marchandises.

Les plaintes ou les réclamations concernant des vices cachés doivent, sous peine de forclusion, être notifiées au siège social de SISA N.V. au plus tard dans les huit jours qui suivent la découverte du vice caché, par lettre recommandée et motivée.

5. Tous les envois de marchandises se font aux seuls risques et périls de l'acheteur. Sauf convention écrite contraire avec SISA N.V., les frais d'expédition sont à la charge de l'acheteur.

6. Le retour des marchandises ne peut se faire qu'avec le consentement exprès de SISA N.V. Un tel retour sera toujours aux frais de l'acheteur. Les marchandises retournées dans les huit jours suivant la livraison peuvent, moyennant approbation de SISA N.V., être reprises pour une valeur maximale de 90% de la valeur facturée des marchandises retournées. Après cette période de huit jours, les marchandises pourront être reprises pour une valeur maximale de 70% de la valeur facturée.

7. Les factures de SISA N.V. sont payables à Zedelgem. Sauf convention contraire écrite, les factures de SISA N.V. sont payables dans les 30 jours suivant la date de facturation, à l'exception des factures dont le montant (TVA comprise) n'excède pas 500,00 EUR. Ces factures sont payables au comptant.

8. En cas de non-paiement de la facture à l'échéance, l'acheteur sera redevable, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'intérêts au taux de 12% l'an à compter de la date de facturation.

En outre, toute facture impayée à la date d'échéance entraînera la débiton par l'acheteur, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une indemnité forfaitaire égale à 10% du montant de la facture, avec un minimum de 75,00 EUR.

9. SISA N.V. pourra refuser d'exécuter de nouvelles commandes si des commandes précédentes n'ont pas encore été payées par le même acheteur.

Le non-paiement d'une facture à l'échéance rend de plein droit et immédiatement exigible la totalité des créances non encore échues de cet acheteur.

10. En outre, si l'acheteur manque à ses obligations, SISA N.V. pourra annuler la vente par simple manifestation de volonté envoyée par lettre recommandée.

11. SISA N.V. a le droit de facturer les biens et travaux / services au fur et à mesure de leur livraison, même si cette livraison n'est effectuée que partiellement. Si l'acheteur n'a pas payé ces factures à la date d'échéance, SISA N.V. aura le droit d'interrompre les livraisons ultérieures jusqu'à ce qu'elle ait reçu le paiement intégral des factures impayées.

12. Les représentants et autres intermédiaires ne sont pas habilités à recevoir des fonds. Les commandes répertoriées par eux n'engagent SISA N.V. qu'après confirmation par celle-ci.

13. Sans préjudice du risque de l'acheteur concernant les marchandises, SISA N.V. se réserve le droit de propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral du prix, TVA comprise. L'acheteur supporte tous les risques liés à ces marchandises dès la livraison.

14. SISA N.V. décline toute responsabilité quant à l'utilisation et à l'application faites par l'acheteur des marchandises livrées. SISA N.V. n'est responsable d'aucun dommage ou préjudice subi par le client, sauf dans le cas où il aurait été causé par une faute grave ou intentionnelle de SISA N.V. ou de l'un de ses préposés.

SISA N.V. ne pourra pas non plus être tenue pour responsable des dommages directs ou indirects causés aux personnes ou aux biens résultant d'une utilisation des marchandises ou des installations qui serait contraire aux recommandations de SISA N.V. et au manuel de l'utilisateur.

SISA N.V. ne pourra pas non plus être tenue pour responsable de dommages résultant de l'intervention d'un tiers ou si les marchandises ou installations livrées ont été mises en contact et / ou transformées avec des marchandises ou des pièces livrées et / ou installées par l'acheteur lui-même ou par un tiers, ou si elles ont été intégrées dans ces marchandises ou pièces, et cela sans l'accord écrit de SISA N.V.

Si la responsabilité de SISA N.V. devait être engagée pour les marchandises livrées ou pour une installation réalisée par SISA N.V., le montant maximal de l'indemnisation qui pourra être dû à l'acheteur / au client ne pourra en aucun cas dépasser le prix payé par l'acheteur / le client pour la marchandise ou l'installation en question.

15. Le droit belge s'applique à l'exclusion de tout autre. Tout différend et / ou litige sera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Flandre occidentale. Selon le cas, il s'agira de la Justice de paix de Torhout, du Tribunal de l'entreprise de Gand, division Ostende, ou du Tribunal de première instance de Flandre-Occidentale, division Bruges.